



FORMULAIRE D'INSCRIPTION
VIDE GRENIER de l'APEL SAINTE MARIE
24 Mai 2026 de 9h à 17h
Stade des Barrières - Le Fenouiller
Bar et restauration sur place



Coordonnées complètes (indispensables pour valider l'inscription) : *obligatoire

NOM : PRENOM :

Adresse complète :

CP : VILLE :

Tél* : Mail* :

Les réservations sont ouvertes à partir de 3 mètres linéaires. Les véhicules sont autorisés à partir de 5 mètres, et les camping-cars à partir de 8 mètres.

Mon véhicule fait plus de 1,90m (Hauteur) : OUI NON

Je réserve : 4€ x m = €

(4€ le mètre linéaire)

Plaque d'immatriculation :

Documents obligatoires à fournir :

- photocopie R/V de la carte d'identité

- Règlement pour l'emplacement (chèque à l'ordre de « APEL école Sainte Marie »)

Un mail vous sera adressé pour vous confirmer l'inscription

Contact vide grenier : 07 81 12 96 40 apelsaintemarie.videgrenier@gmail.com

À compléter impérativement :

Vente au déballage

Organisée par l'APEL de l'École Sainte Marie du Fenouiller, le Dimanche 24 Mai 2026

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) Né(e) le

à Et domicilié(e) , participant

non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur : (Article R321-9 du code pénal) - (rayer la mention inutile)

-n'avoir participé à aucune autre vente de même nature dans l'année

-ou avoir participé à une seule autre vente de même nature dans l'année ayant eu lieu à le

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.(Article L310-2 du code du commerce)

Fait à , Le Signature : 

CADRE RÉSERVÉ À L'ASSOCIATION- NE RIEN INSCRIRE SVP

Pièce d'identité présentée : CNI PERMIS PASSEPORT

Numéro de pièce :

Adresse :

Délivrée le :

Par :

Art.1_ Le présent règlement s'applique à tous. Le seul fait de participer au vide grenier entraîne l'acceptation de ce dernier, sous peine d'exclusion par les organisateurs.

Art.2_ Le vide grenier n'est ouvert qu'aux particuliers, sur réservation préalable. Pour avoir accès aux emplacements, les exposants devront avoir rempli les formalités administratives et s'être acquitté de leur règlement d'inscription.

Art.3_ L'accès aux emplacements est possible sur accompagnement d'un membre de l'association. Ces derniers sont réservés aux personnes ayant réglé à l'avance, et ce **jusqu'à 8h45**. L'installation des exposants se déroule de 6h à 9h. Aucun véhicule ne pourra circuler en dehors de ces heures.

Art.4_ Les emplacements sont loués sans tables, ni chaises, il appartient aux exposants de prévoir leur matériel. L'utilisation d'un barbecue est STRICTEMENT interdite.

Art.5_ Les véhicules ne seront autorisés que pour le déballage à l'arrivée et jusqu'à 8h45 au plus tard et pour le rangement à partir de 17h. Les véhicules seront autorisés sur les emplacements de 5m ou plus, et pour les personnes à mobilité réduite ayant signalé leur présence dès l'inscription. **Il ne sera autorisé qu'un seul véhicule par emplacement de 5m**. Une remorque est considérée comme un véhicule du fait de ses dimensions.

Art.6_ La vente d'animaux, d'armes, de boissons, de denrées périssables et tout objet contraire aux valeurs morales de laïcité, de la République seront strictement interdits.

Art.7_ Les biens exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de litige avec les visiteurs et/ou exposants.

Art.8_ Il ne sera effectué aucun remboursement même en cas de force majeure ou d'intempéries. Le tarif des emplacements est fixé à 4€ le mètre linéaire.

Art.9_ Les emplacements seront attribués par l'association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Art.10_ Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place. Les exposants s'engagent à laisser le terrain propre et débarrassé de tout objet ou détritus. Un sac poubelle vous sera donné à votre arrivée sur le terrain. Toute personne laissant des détritus ou objets non vendus sera exclue définitivement du vide grenier.

Art.11_ L'APEL Sainte Marie s'engage à rembourser les sommes engagées en cas d'annulation du vide grenier pour cause de pandémie, et sur décision gouvernementale ou préfectorale liée aux conditions sanitaires.

Art.12_ Suivant l'article R321-9, R321-10 du code pénal, ces données doivent être collectées et seront transmises dans un délai de 8 jours à la préfecture ou sous préfecture de l'évènement. Ces données ne seront ni vendues ni transmises à titre commercial suivant la loi 2018-493 relative à la protection des données personnelles.

Art.13_ L'association se réserve le droit de communiquer avec vous sur ses divers évènements et actions aux coordonnées que vous avez communiquées. Vous pouvez exercer votre droit de retrait de nos listes de diffusion par simple demande par mail à : apelsaintemarielefenoiller.cm@gmail.com

Dossier à retourner à :

APEL École Sainte Marie – 2 rue du Petit Puits 85800 LE FENOUILLET
au plus tard pour le 20 Mai 2026